

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT-DEUX DECEMBRE à 19 heures le Conseil Municipal convoqué le 16 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**. Cette séance fait l'objet du présent procès-verbal.

**Étaient présents** : Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H, DEVAUX A., LOUVET B., Adjointes, Mmes DESMULIE N., MASSIET I, DELSART C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B.

**Ont donné pouvoir** : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Annie DESPICHT à Sébastien DEVOS,

**Absents** : PLOCKYN F., DEVOS S., CORDIER C.

**Secrétaire de séance** : Bernadette JOURDIN

## ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de réunion du 25 novembre 2025
- Décisions du Maire
- Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA

1. ADMINISTRATION COMMUNALE  
Adhésion ALCOME – Alliance de Lutte COntre les MEgots
2. PERSONNEL COMMUNAL  
Recrutement de saisonniers
3. FINANCES  
Décision modificative de budget n°2  
Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026
4. QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la réunion de Conseil du 25 novembre 2025 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

## 2025-28 - Désignation d'un(e) secrétaire séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

RD

BT

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

## **DÉCIDE**

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans l'opération de vote et de tenue du registre des délibérations.

Article 2 - de désigner Monsieur Morgan HENNION, auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

## **2025-29 - Adhésion au dispositif ALCOME – Alliance de Lutte Contre des MÉgots**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement ;

La qualité de vie est l'une des aspirations majeures des citoyens. Nationalement, de nombreuses initiatives portées par des éco-organismes incitent les collectivités à améliorer leurs pratiques, financement à l'appui. Le plus souvent, ces financements sont conditionnés par la réalisation d'actions de communication réalisées à l'échelle du syndicat, dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle de l'EPCI.

L'Alliance de Lutte Contre des MÉgots, ALCOME, est rattachée au ministère de la Santé et au ministère de l'Environnement, financée par les metteurs sur le marché des cigarettes et des tubes avec filtres vendus en France. Cette filière a été créée par arrêté en date du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Cet agrément a été obtenu jusqu'août 2027.

Les mégots sont composés d'acétate de cellulose, de composants plastiques... ces déchets paraissent légers et donc sans impact, mais ils sont très concentrés en polluants et mettent 12 ans à se dégrader.

L'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

RD

ES

- Éviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fossés, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc,
- Éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
- Favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.

Auparavant, seules les collectivités ayant la compétence Propreté pouvaient contractualiser. Désormais, les intercommunalités ayant la compétence Collecte sont autorisées à conventionner, afin de favoriser les démarches globales à l'échelle des EPCI.

L'éco-organisme ALCOME cherche à toucher le maximum de communes et l'intermédiaire des syndicats reste un relais intéressant, notamment grâce à l'existence de compétences au sein du service Communication, Animation et Prévention.

Après délibération, puis à l'issue du conventionnement entre le syndicat et l'éco-organisme, la commune de BLARINGHEM aura 3 mois pour faire un état des lieux des « hotspots » : points sensibles susceptibles de capter un grand nombre de mégots : devant les cinémas, parvis d'hôtel de villes, terrasses de cafés et restaurants, gares, salle de spectacle...

- **Version 1** : la commune commande elle-même ses équipements et obtient une participation financière aux frais réels de la part d'ALCOME, plafonné à 42 € HT pour les éteignoirs et 250 € HT pour les cendriers de rue.
- **Version 2** : la commune choisit les dispositifs proposés sur catalogue. Ils sont fournis gratuitement par ALCOME (éteignoirs (à mettre sur les corbeilles de rue), cendriers de rue...) selon un quota défini en fonction du nombre d'habitants.

#### **Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à :**

- Distribuer les cendriers de poche octroyés chaque année, en mairie, chez les buralistes, dans les CCAS, lors d'évènements... (minimum 250 / an puis paliers en fonction du nombre d'habitants)

Pour information, le cheminement des mégots serait le suivant :

1. Jetés par les fumeurs dans les dispositifs de rues choisis et mis en place par les communes,
2. Déposés dans les bacs d'ordures ménagères municipaux par les services techniques des communes,
3. Collectés par le prestataire de collecte du service public,
4. Traités par valorisation énergétique à l'UVE Flamoval.

- Diffuser à l'échelle de la commune, la communication transmise par le syndicat qui communique aussi via ses canaux. La commune devra fournir un justificatif d'au moins une diffusion de communication / an.

Le SMICTOM des Flandres se chargera de la communication avec la marque *#monmégotoùilfaut*. Une communication par an (à minima) est nécessaire pour l'obtention des soutiens (soutien en € / hab / an qui varie selon la population).





- Réaliser un bilan annuel de propreté. Le versement des soutiens est conditionné, dans la convention, à la réalisation et la transmission d'un bilan annuel de propreté des hotspots, qui devra être réalisé par la commune.

À titre indicatif et estimatif, si l'ensemble des communes du syndicat est favorable à la démarche, les montants des soutiens financiers attendus s'élèvent à 65 000 € environ sur le secteur de Cœur de Flandre Agglo et à 38 000 € sur le secteur de la CCFL. Ces recettes seraient reversées aux deux EPCI dans le coût de service.

RD

DT

## Soutien financier annuel

BARÈME (base INSEE)		
<b>URBAIN DENSE</b> : > 50 000 habitants		<b>2,08 € / hab.</b>
<b>URBAIN</b> : 5 000 à 50 000 habitants		<b>1,08 € / hab.</b>
<b>RURAL</b> : < 5 000 habitants		<b>0,50 € / hab.</b>
<b>TOURISTIQUE</b> : communes urbaines ou rurales avec au moins un de ces critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ plus de 1,5 lit touristique par habitant</li> <li>▪ plus de 50% de résidences secondaires</li> <li>▪ au moins 10 commerces pour 1000 habitants</li> </ul>		<b>1,58 € / hab.</b>

**VERSEMENT  
EN N+1  
AU TITRE DE  
L'ANNÉE N**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

### DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser le syndicat – SMICTOM des Flandres - à porter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME.

Article 2 - de dire d'être en faveur d'une adhésion à ALCOME via le portage réalisé par le SMICTOM des Flandres.

Article 3 – de charger le syndicat – SMICTOM des Flandres - à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérents via le coût de service.

Article 4 – d'opter pour la version 2 pour déployer les dispositifs de collecte des mégots.

Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 6 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité, à Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ainsi qu'à Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo.

### 2025-30 - Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques tant en bâtiments qu'en espaces verts pour pourvoir à des travaux spécifiques de saison pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ;




Considérant que cette année des contraintes techniques, à l'école Lino Ventura, nécessite le recrutement d'un agent en bâtiment saisonnier à compter du 1<sup>er</sup> avril et pour une durée de six mois ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du code précité ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

## **DÉCIDE**

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 6 mois en application de l'article L332-23-2° du code précité.

Article 2 - de créer au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et agent d'entretien des espaces verts.

Article 3 – de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Article 4 - de dire que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 5 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 7 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

## **2025-31 - Décision modificative de budget n°2**

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les crédits prévus en raison de nouvelles recettes et d'ajuster certaines dépenses au budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M57 ;

Vu le Budget Primitif de la Commune adopté le 8 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

*BJ*

*BJ*

**DÉCIDE**

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de modifier les crédits et les inscriptions budgétaires conformément au tableau de l'article 2.

Article 2 -

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
6042 – Achats de prestations de service (sauf terrains à aménager)		20,76€		
781 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				20,76€
Total		20,76€		20,76€
<b>Investissement</b>				
Total				

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

### **2025-32 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le vote du budget primitif se fera au premier trimestre de l'année 2026.

Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

En effet, en section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant en échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation de l'Assemblée délibérante est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

B1

B1

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025 à 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

### **DÉCIDE**

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-après :

<b>Chapitre</b>	<b>Budget primitif 2025</b>	<b>Ouverture par anticipation proposée 2026</b>
<b>20</b>	<b>50 000,00€</b>	<b>12 500,00€</b>
<b>204</b>	<b>3 500,00€</b>	<b>875,00€</b>
<b>21</b>	<b>1 334 200,00€</b>	<b>333 550,00€</b>
<b>23</b>	<b>2 036 994,41€</b>	<b>509 248,60€</b>
<b>27</b>	<b>5 000,00€</b>	<b>1 250,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 429 694,41€</b>	<b>857 423,60€</b>

Article 2 - de reprendre ces montants au budget primitif de la collectivité au titre de l'exercice 2026.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

RD BT

## Questions Diverses

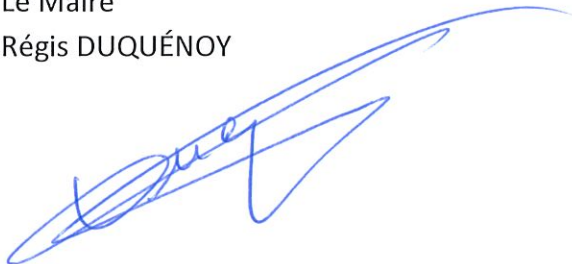
**Monsieur le Maire donne communication aux membres de l'assemblée du nouveau planning de déploiement de la vidéoprotection dans la commune. Il indique que les travaux débiteront dès la rentrée de 2026.**

**Bruno LOUVET indique également que le projet n'est pas en retard vis-à-vis des communes voisines qui ont débuté leur projet très en amont de celui de Blaringhem. Le décalage de travaux est général.**

**Bruno LOUVET présente et commente les relevés des données des radars pédagogiques.**

La séance est levée à 19 heures 25

Le Maire  
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance  
Bernadette JOURDIN

